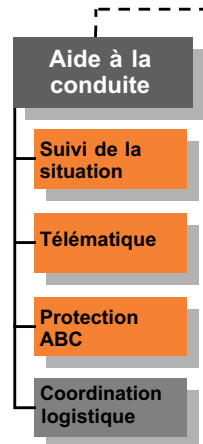




### 3.3.5 Coordination logistique

La coordination logistique est un des moyens de l'aide à la conduite. Elle entre en action lorsque plusieurs organisations partenaires interviennent en même temps. Dès que les organisations partenaires ne sont plus en mesure de gérer leur **logistique spécifique**\*) de manière autonome, elle prend en charge la coordination des mesures et des éléments logistiques.



Cette tâche incombe au chef de la **coordination logistique**. Il est l'interlocuteur spécialisé dans les questions de logistique au sein de l'organe de conduite. Pour mener à bien sa tâche, il travaille en étroite collaboration avec les différentes organisations partenaires mais plus particulièrement avec la protection civile, les services techniques et l'administration.

En cas de besoin, la protection civile fournit aux autres organisations partenaires des prestations en matière logistique. En l'absence d'un autre arrangement, c'est elle qui se charge de la coordination logistique dans le cadre de l'aide à la conduite.

#### Exemple de prestations que peut fournir la coordination logistique:

- mise à disposition de véhicules et de machines de chantier et organisation de leur attribution
- organisation de la distribution des denrées alimentaires (subsistance)
- collaboration à l'organisation de l'élimination du matériel usagé
- engagement ciblé des éléments logistiques
- mise à disposition de biens et organisation de leur attribution
- organisation de lieux d'hébergement

\*) Par «**logistique spécifique**», on entend la logistique propre à chaque organisation partenaire.